

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

### SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN Conseillers Municipaux.

**Avait donné procuration :** Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale.

**Étaient absentes :** Mmes Joëlle TIBURZIO, Élixa DE POORTER, Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 17 novembre 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 25

**Secrétaire :** Mme Gaëlle VERJUS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

#### N° 2023/126 - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RUES L. HAASE ET SAINT BLAISE - CONVENTION DE FINANCEMENT

M. le Maire informe les élus que le Département, lors de la commission permanente du 28 août 2023, a délibéré favorablement pour le financement d'une partie des travaux de la voie Verte rues L. Haase et Saint Blaise.

Ainsi, la participation financière du Département, détaillée dans la convention jointe en annexe, s'élève à 60 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec le Département de la Haute-Savoie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Gaëlle VERJUS

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 074-217402809-20231123-CM23126-DE

S<sup>2</sup>LO

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 1 DEC. 2023 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 1 DEC. 2023

THÔNES, le - 1 DEC. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



## Aménagement cyclable aux abords de collège

### CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement d'une voie verte rue Louis Haase et rue Saint-Blaise aux abords du collège des Aravis  
Commune de THÔNES

#### ENTRE

La **Commune de Thônes**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BIBOLLET**, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « la Commune »

D'UNE PART,

#### ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 2023-0514 en date du 20/08/23 et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

#### Préambule

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « le développement de la pratique des deux roues » et a arrêté un programme d'actions.*

*Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017, n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 et n°CD-2023-0058 du 26 juin 2023, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.*

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

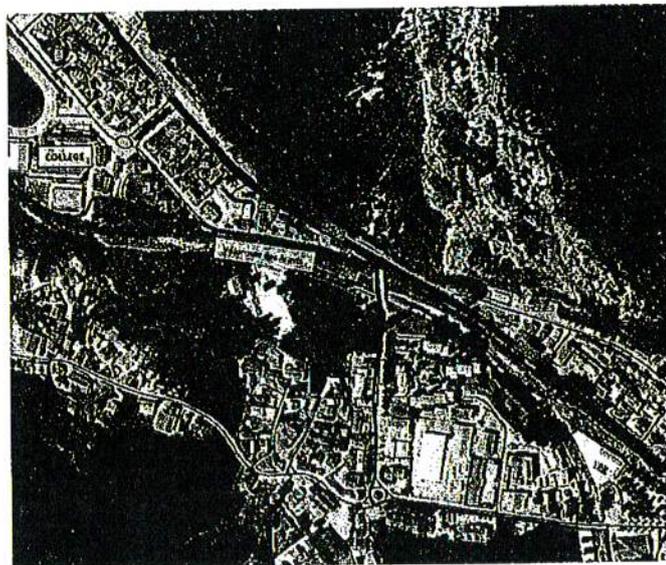
La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- ✓ Définir son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,

entre le Département et la Commune de Thônes, pour l'aménagement cyclable rue Louis Haase et rue Saint-Blaise aux abords du collège des Aravis.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT**

L'aménagement consiste à créer une voie verte sur 400 m sur les rues Louis Haase et Saint-Blaise, afin de relier le centre-ville au collège des Aravis, en continuité d'une nouvelle section de la véloroute départementale des Aravis aménagée en voie verte en bord du Fier (en cours de réalisation).



L'aménagement de voie verte s'intègre dans un projet global de requalification urbaine de l'espace public qui prévoit notamment :

- La création d'une voie verte de 3 m sur 400 mètres de longueur pour relier la voie verte en bord de Fier et de là le collège au centre-ville. La voie verte est séparée de la chaussée par une bordure ou une bande végétalisée,
- La réduction des voies de circulation, avec suppression des tournes à gauche rue Louis Haase et création d'un plateau surélevé en face de la gendarmerie,
- L'élargissement du trottoir existant sur la rue Louis Haase,
- Le déplacement de la traversée piétonne existante pour la rapprocher du carrefour allée Cochat,
- Extension et rénovation de l'éclairage public.

**ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune de Thônes, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement de la voie verte rue Louis Haase et rue Saint-Blaise aux abords du collège des Aravis.

**ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune de Thônes.

La Commune de Thônes procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

**ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables aux abords des collèges, la participation financière du Département a été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable aux abords des collèges (montant subventionnable plafonné à 300 000 €/km)**
  - ✓ 50 % de la dépense HT .....Département
  - ✓ 50 % de la dépense HT .....Commune
  - ✓ TVA .....Commune

**ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **319 889,36 € HT** dont **142 381,00 € HT** pour les 0,400 km de voie verte.

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **60 000 €**.

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département dans le cadre de sa politique d'aide aux aménagements cyclables aux abords des collèges ne pourra excéder 60 000 € (50% x 0,400 m x 300 000 €/km) pour la voie verte et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par la Commune et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat...).

Par ailleurs la part des financements extérieurs ne devra pas excéder 80 % du montant HT de l'opération (Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT qui prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet). Si les dépenses imputées à l'opération s'avèrent finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du Département sera versée en 2 parties :

- Un acompte de **30 000 €** sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

## **ARTICLE 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

## **ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

<b>Fait en 2 exemplaires originaux,</b>	
<b>Thônes, le</b>	<b>Annecy, le</b>
<b>Le Maire</b>	<b>Le Président du Conseil départemental de La Haute-Savoie</b>
<b>Pierre BIBOLLET</b>	<b>Martial SADDIER</b>